



ACTION 2.2.1
Soutien des entreprises dans la réduction de leur consommation énergétique.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action vise à accompagner les entreprises dans les actions de :

- Diffusion de procédés de production économes en énergie.
- Études et investissements permettant d'améliorer la performance énergétique des procédés des entreprises, dont l'appui à la promotion des techniques performantes.
- Programme de réhabilitation thermique des bâtiments d'entreprises (études et investissements).

Bénéficiaires

Acteurs intervenant dans le champ concurrentiel :

- Entreprises (artisanales, industrielles, commerciales, de services...) (hors exploitations agricoles).
- Associations ayant une activité économique.

Nature des dépenses éligibles

- Études et diagnostics y compris les dépenses nécessaires à l'élaboration des plans et schémas répondant à la problématique de réduction de la consommation énergétique.
- Investissements visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et les systèmes de production.
- Actions d'information et de communication

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations soutenues devront démontrer :

- La recherche d'un haut niveau de performance énergétique.
- L'utilisation des meilleures technologies disponibles.
- L'existence d'une méthode de suivi des consommations.
- La présence d'éléments d'appréciation de l'impact environnemental du projet. Le cas échéant seront réalisés des examens des mesures de réduction pour mobiliser des solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles (Doctrine ERC de l'État).

Critères de sélection des projets

Les projets utilisant des solutions innovantes développées dans le cadre des projets « labellisés S3 » seront prioritaires.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

50 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par catégories RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers d'aide (€)

Coût total	SANS OBJET
FEDER	10 000 €

➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	10	66

- **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
221	1 502 000 €	8 198 000 €

- **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	X
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et appel à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 4b

(pour l'action 221 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 4b : - Réduire de manière significative la consommation d'énergie dans les entreprises pour les rendre plus compétitives.

Objectif spécifique (OS) 2.2 : Améliorer la performance énergétique des entreprises.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution de la consommation d'énergie primaire dans l'industrie	IR 13	Ministère du développement durable	2005	7 852 GWhEP	5 731,96 GWhEP, sachant que le taux de -27 % est calculé à partir de la valeur de référence